

Décision n° 06-0480
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 mai 2006
attribuant un numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI)
à la société Neuf Telecom

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n° 01-686 en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la demande de Neuf Telecom reçue le 13 avril 2006 ;

Après en avoir délibéré le 4 mai 2006 ;

Décide :

Article 1^{er} – L'identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 208 09 est attribué à la société Neuf Telecom (Siret : 414 946 194 00076) pour ses usagers en France métropolitaine.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 4 mai 2006

Pour le Président,
Le membre du Collège présidant la séance

Michel Feneyrol